

# Loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse

## Modification du 22 mars 2013

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 22 août 2012<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

La loi fédérale du 23 septembre 1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Préambule, 1<sup>er</sup> par.*

vu les art. 87 et 122 de la Constitution<sup>3</sup>,

### *Art. 4a*

Conclusion  
de conventions  
internationales  
par le Conseil  
fédéral

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral peut conclure des conventions internationales adoptées sous l'égide de l'Organisation maritime internationale et portant sur:

- a. la prévention de la pollution des mers par les navires et la lutte contre cette pollution;
- b. la sécurité des équipages;
- c. la prévention des avaries;
- d. les mesures de recherche et de sauvetage en cas de naufrage.

<sup>2</sup> Avant de conclure une convention internationale, il entend les milieux intéressés.

<sup>1</sup> FF 2012 7979

<sup>2</sup> RS 747.30

<sup>3</sup> RS 101

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 22 mars 2013

La présidente: Maya Graf

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 22 mars 2013

Le président: Filippo Lombardi

Le secrétaire: Philippe Schwab

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 13 juillet 2013 sans avoir été utilisé.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> La présente loi entre en vigueur le 20 août 2013.

7 juin 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>4</sup> FF 2013 2211